

Les avantages de la conduite accompagnée

- le taux de réussite dès le 1^{er} passage à l'épreuve de conduite est de 70 % pour les élèves ayant suivi l'A A C contre 52 % par la filière traditionnelle (chiffre DSCR)
- le passage du permis est possible dès 17ans pour les jeunes ayant suivis cette filière mais la conduite seule est toujours à 18 ans.
- Côté assurance : une surprime réduite de 50 % dès la 1^{ère} année, puis à 25 % la 2^{ième} s'il n'y a pas eu d'accident responsable
- Réduction de la période probatoire de 3ans à 2 ans. Vous démarrez avec un capital de 6 points. Vous obtenez 3 points tous les ans sous réserve de ne pas avoir commis d'infraction pendant la période probatoire.
- Et bien sur, l'occasion pour vous d'acquérir une solide expérience de la conduite en situation réelle avant de vous lancer seul(e) sur la route.

La conduite supervisée

La conduite supervisée permet au candidat de plus de 18 ans d'acquérir une expérience complémentaire de conduite et la confiance au volant pour le passage du permis.

La formation en conduite supervisée peut se faire soit directement à l'issue de la formation initiale (avoir obtenu le code + 20 Heures de conduite minimum sur boîte manuelle ou 13 Heures minimum sur boîte automatique) soit après un échec au permis.

L'accompagnateur doit être titulaire du permis de conduire depuis au moins 5 ans. Il ne doit pas avoir fait l'objet d'une annulation ou d'une suspension du permis de conduire, une demande doit être faite auprès de votre assureur.